



Avis au public et à la communauté juridique

Prolongation du délai pour produire une réponse à l'avis d'appel

Veillez consulter la Directive sur la procédure et ordonnance datée du 1^{er} novembre 2023, qui entrera en vigueur le 30 novembre 2023. À l'avenir, cette Directive sur la procédure et ordonnance régira les délais pour les réponses et la manière dont ils peuvent être prolongés pour les affaires de procédure générale.

Signé ce 1^{er} jour de novembre 2023.

(original signé par le juge en chef Eugene P. Rossiter)

Eugene P. Rossiter
Juge en chef